

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-275

Avenant n°1 au marché 2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance (à Port Saint-Père) - Lot 7 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - OCCULTATIONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché n°2023-03 Marchés de travaux pour l'extension du pôle enfance (à Port Saint-Père) - Lot 7 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - OCCULTATIONS attribué à la société MENUISERIE SAINTE-ANNE et notifié le 30 mai 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT la demande du maître d'ouvrage visant à améliorer le confort des locaux donnant sur la circulation (confidentialité et protection solaire). Fourniture et pose de deux stores d'occultation.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société MENUISERIE SAINTE-ANNE.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 831,88 € HT). Le montant du marché est porté à 41 777,94 € HT soit 50 133,53 € TTC, soit une augmentation de 2,03% (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240625-1-AU

Acte mis en ligne le 26-06-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 25-06-2024

Publication le : 25-06-2024

Fait à Pornic

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président
Jean-Michel

Par délégation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN

Par délégation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN

